

MENSUALISATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser les documents en vue de la mise en place du **prélèvement mensuel** pour le paiement de vos factures d'eau et d'assainissement.

Pratiquement, si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel, il sera prélevé **le 10 de chaque mois**. Pour un échéancier complet, il sera réalisé pendant 9 mois successifs, 1/10^{ème} de la facture totale de l'année précédente sera prélevé.

Pour la régularisation le Service des Eaux vous adressera une facture correspondant à vos consommations et abonnements pour l'année écoulée, un décompte des sommes déjà prélevées et la somme restant due. Ainsi, le 3^{ème} mois suivant le dernier prélèvement, le Trésor Public soit prélèvera le solde, soit vous remboursera le trop-perçu. Par la même occasion, vous recevrez l'échéancier pour l'année suivante.

Pour bénéficier de ce prélèvement mensuel, il convient de nous adresser :

- 1 exemplaire du règlement financier et contrat de mensualisation ci-joint, dûment complété, daté et signé,
- le mandat de prélèvement, dûment complété, daté et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).

Enfin, vous pourrez, tous les ans, à réception de votre nouvel échéancier, modifier votre choix de paiement pour l'année suivante. En l'absence de dénonciation, les prélèvements se poursuivront.

Toute modification (de coordonnées, de références bancaires ou autre...) devra nous parvenir avant le 20 du mois précédent le prélèvement.

En cas d'échéance impayée, elle sera reportée (avec les frais correspondants) sur la facture de décompte. Lorsqu'un abonné est sorti du dispositif de mensualisation par 2 fois au cours des 2 dernières années, il ne peut pas souscrire un nouveau contrat au cours des 3 années suivant la date de son dernier rejet.

En souhaitant vivement que cette procédure satisfasse le plus grand nombre d'entre vous, le Service des Eaux se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Vice-Président
Chargé des Finances,

Serge HAMEL

à retourner accompagné d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Flers Agglo - Direction Eau et Assainissement

Monsieur le Président - 1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS Cedex

Tél. : 02 33 98 44 44 - Courriel : eau@flers-agglo.fr

